



**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 150
COMMUNE DE VILLENEUVE LA COMTESSE**

AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG

DÉVIATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA COMTESSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1, R 411-25
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 03 août 2023
- Vu** l'avis favorable du Département des Deux-Sèvres en date du 01 août 2023
- Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Charente Maritime en date du 03 août 2023
- Vu** l'avis favorable de la DIRA du 30 juin 2023
- Vu** l'information aux communes de Epannes, Rochénard, Val du Mignon, Saint Félix, Vergné, Migré, Landes, Bernay Saint Martin et Surgères envoyée le 21/07/2023,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules et piétons sur la Route Départementale n° 150, commune de Villeneuve la Comtesse, pendant les **travaux d'aménagement de voirie (Réseau pluvial – Trottoir – chaussée), du lundi 28 août 2023 au vendredi 31 mai 2024 inclus.**

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Pour la période du 28 août 2023 au vendredi 31 mai 2024, sur la section de la Route Départementale n° 150, comprise entre le PR 1+004 et le PR 2+399, voie classée à grande circulation, une circulation alternée sera mise en place par sections, à l'exception de deux périodes précisées ci-après.

Le principe de circulation défini ci-dessus sera complété à compter du lundi 04 septembre jusqu'au vendredi 31 mai 2024 par une interdiction de circulation des Poids Lourds de plus de 3.5t dans la traversée de Villeneuve la Comtesse.

L'organisation des travaux nécessite une interdiction totale de la circulation durant deux périodes : l'une de huit semaines (du lundi 18 septembre au vendredi 10 novembre 2023) et l'autre de deux semaines (du lundi 13 mai au vendredi 24 mai 2024 – date prévisionnelle suivant l'avancement). Durant ces deux périodes, seuls les riverains, les services de secours, les engins et véhicules nécessaires à l'avancement du chantier auront

un accès, dans la mesure où les conditions de circulation de sécurité seront réunies.

Ces restrictions seront gérées par des itinéraires de déviation à mettre en place et définis comme suit :

- Une déviation obligatoire pour les Poids Lourds de plus de 3.5t sera fléchée, dans les deux sens, par les Routes Départementales n°939 et n°911 (17) et les Routes Nationales n°11 et n°248 (79).
- Une déviation locale pour les Véhicules Légers sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par les Routes Départementales n° 115 et n°120 (17) puis n° 115, n°1, n°611 et Route Nationale n°248 (79),
- Une limitation à 30 km/h sera mise en place sur toute la traverse du bourg de Villeneuve la Comtesse (RD n°150) dès lors que la circulation est possible en alternat ou autre, pour la durée du chantier.
- Lors des périodes de circulation en alternat, des véhicules de livraison de Poids Total en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 12t pourront accéder dans la zone chantier, uniquement pour ravitailler les commerces ou pour assurer d'occasionnelles livraisons aux riverains situés dans la traverse de bourg.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation d'information et de déviation sera mise en place par l'entreprise SIGNATURE –

Responsable M. Olivier DE SOUSA : 06 26 22 58 01 - Astreinte et Urgence 06 13 75 43 58

Chantier suivi par M. Olivier BOULET : 06 14 42 17 83 (Maîtrise d'œuvre – CD17 – DI – BET Saint Jean d'Angély)

Les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS Sud 17 – Etablissement de Saintes – 3 rue des Signaux – 17100 SAINTES – Responsable M. Théo DARTAGNAN : 06 69 45 04 71 en charge de la signalisation de chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Villeneuve la Comtesse, Epannes, Rochénard, Val du Mignon, Saint Félix, Vergné, Migré, Landes, Bernay Saint Martin et Surgères par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise COLAS Sud 17 – Etablissement de Saintes.

ARTICLE 4 -

- Messieurs ou Mesdames les Maires de Villeneuve la Comtesse, Epannes, Rochénard, Val du Mignon, Saint Félix, Vergné, Migré, Landes, Bernay Saint Martin et Surgères,
 - Monsieur le Chef d'Agence de l'entreprise COLAS Sud 17,
 - Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle Aquitaine,
 - Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve la Comtesse

Le 23/08/2023

Le Maire

Rog
